Les Fleurons du Québec

ÉTÉ 2019

vivre L'ÉTÉ

CANDIAC
ma ville sous les arbres

Hôtel de ville
100, boulevard Montcalm Nord
450 444-6000
accueil@ville.candiac.qc.ca

Génie
450 444-6058
genie@ville.candiac.qc.ca

Urbanisme
450 444-6050
urbanisme@ville.candiac.qc.ca

Service des travaux publics
80, boulevard Montcalm Nord
450 444-6040
travauxpublics@ville.candiac.qc.ca

Service de sécurité incendie
90, boulevard Montcalm Nord
450 444-6063
incendie@ville.candiac.qc.ca

Les prochaines séances publiques du conseil municipal se tiendront les lundis 17 juin, 15 juillet et 26 août, à 19 h. M. Jean-Michel Roy, conseiller municipal du district Fouquet, agira en tant que maire suppléant jusqu'au 31 octobre 2019.

Jours fériés

Les services municipaux seront fermés les lundis 24 juin et 1er juillet.

Rappel

Le deuxième versement de taxes est dû le 6 juin.

06

Vignette de la page couverture

Le parc canin aménagé au parc de Cherbourg (130, place Chambord) permet aux chiens de courir en toute liberté, sous la surveillance de leurs maîtres. Le parc est ouvert tous les jours de 7 h à 23 h.

Brutus, votre bac brun arrive. Adoptez-le!

La livraison des bacs se fera entre le 27 mai et le 13 septembre.

Tout au long de l'été, l'équipe verte de la MRC de Roussillon ira à la rencontre des citoyens afin de répondre aux questions sur la nouvelle collecte des matières organiques.

Nouveauté : Le marché bio-local arrive à Candiac!

Depuis le 15 mai, Candiac accueille sur son territoire Le marché bio-local. Venez découvrir les produits vendus par les producteurs certifiés biologiques et locaux. Il s'agit d'une belle occasion d'échanger avec des producteurs québécois et d'encourager l'économie locale. C'est un rendez-vous tous les mercredis entre 15 h et 19 h au 90, boulevard Montcalm Nord (stationnement du Service de sécurité incendie). Consultez lemarchebiolocal.com pour de plus amples détails.

Le retour de la navette autonome 100 % électrique

Premier projet du genre sur voie publique en sol canadien, la navette continue d'assurer gratuitement, cet été, une correspondance entre le stationnement incitatif et le parc André-J.-Côté, en circulant sur le boulevard Montcalm Nord. Profitez de votre balade pour discuter avec l'opérateur à bord de la navette. Il se fera un plaisir de répondre à vos interrogations. Vous pouvez consulter l'horaire de la navette au keoliscandiac.ca.

Les Fleurons du Québec : *semer, fleurir et s'enraciner, intelligemment*

Les citoyens peuvent être fiers des quatre Fleurons que Candiac se voit attribuer depuis 2012. Cette cote est décernée par les Fleurons du Québec, un programme qui évalue le niveau d'embellissement paysager durable des municipalités. Cet été, Candiac veut *semer, fleurir et s'enraciner, intelligemment* et vous invite à faire de même alors que les juges des Fleurons du Québec procèderont à une nouvelle évaluation de notre ville. Ce sera l'occasion de tenter d'acquérir l'ultime cinquième Fleuron et ainsi se classer parmi le peu de Villes ayant la meilleure cote, soit *Exceptionnel*. Nous vous invitons à tout mettre en œuvre pour faire de notre municipalité un véritable spectacle floral. Consultez le candiac.ca pour de plus amples détails.

Concours *Candiac en fleurs*

Fleurissez vos jardins, vos devantures et vos rocailles, les juges du comité d'embellissement de la Ville sillonneront les rues du 8 au 22 juillet. En tout, 14 prix seront décernés dans les catégories *résidentiel (12), commerce, entreprise et institution (1)* et *point d'eau/cour arrière (1)*. Aucune inscription n'est requise, à l'exception de la catégorie *point d'eau/cour arrière*, pour laquelle vous devez envoyer vos coordonnées d'ici le dimanche 7 juillet.

Papillon monarque

En janvier 2018, la Ville de Candiac s'est engagée à protéger le papillon monarque en contribuant à la restauration de son habitat. Le monarque a subi un déclin alarmant de 90 % au cours des 20 dernières années causé par la réduction des populations d'asclépiades, soit l'unique plante qui lui sert de nourriture et d'habitat de reproduction. En ce sens, la Ville continue ses efforts, cette année, pour semer davantage d'asclépiades et ainsi faire fleurir intelligemment la municipalité. Nous préserverons aussi l'asclépiade qui pousse naturellement sur les terrains et encourageons les citoyens à garnir leurs créations horticoles de cette plante. Nous vous invitons à venir admirer notre magnifique Oasis du monarque qui sera complété par l'ajout de panneaux d'interprétation au parc de Deauville. Visitez le candiac.ca pour connaître les engagements de la Ville.

COLLECTES

Nouveau : un écocentre bientôt à Candiac

Tel qu'annoncé dans le *Plan stratégique de développement 2018-2033*, l'ouverture de l'écocentre aura lieu à la mi-septembre. Il sera situé au 80, boulevard Montcalm Nord et pourra recevoir plusieurs types de matériaux selon un horaire qui sera prochainement établi. Consultez régulièrement le candiac.ca pour plus de détails.

Ordures et matières recyclables

Ordures : lundi
Matières recyclables : mardi

Les poubelles et les bacs doivent être déposés en bordure de la voie publique au plus tôt à 20 h le jour précédant la collecte et au plus tard à 7 h le matin de la collecte.

Le ramassage des meubles et des électroménagers, à l'exception des réfrigérateurs, climatiseurs et congélateurs, s'effectue lors des collectes régulières.

Pour information, plainte ou commentaire, contactez la ligne Info-collectes : 514 928-5227.

Habitations de sept logements et plus
Ordures : vendredi
Matières recyclables : mardi
Info : 450 444-6040

Matières organiques

La livraison des bacs bruns se fera entre le 27 mai et le 13 septembre

Les immeubles visés par la première phase d'implantation, principalement les six logements et moins, recevront un bac brun, un bac de comptoir, un guide pratique, de même qu'un calendrier des collectes. Tout au long de l'été, l'équipe verte de la MRC de Roussillon ira à la rencontre des citoyens afin de répondre aux questions sur la nouvelle collecte des matières organiques.

À compter du 30 septembre : changement de la fréquence de la collecte des déchets

Avec le début de la nouvelle collecte des matières organiques, la collecte des déchets passera dorénavant chaque 2 semaines, et ce, toute l'année. Pour en savoir plus, visitez le roussillon.ca/bacbrun.

** Matériaux qui seront acceptés dans le futur écocentre.*

Branches

De mai à novembre : le premier lundi du mois, à partir de 7 h
Exceptions : mardis 2 juillet et 3 septembre

Les branches, incluant celles des frênes, doivent être empilées près de la bordure de l'entrée charretière, les extrémités coupées vers la rue. Leur diamètre ne doit pas dépasser 15 cm. Il n'est plus nécessaire d'aviser le Service des travaux publics pour bénéficier de cette collecte. Les retardataires devront attendre la prochaine collecte ou disposer eux-mêmes de leurs branches de façon à ne pas les laisser en bordure de rue. Il est possible, en tout temps, de les faire ramasser par un entrepreneur de votre choix ($). Prenez note que les citoyens faisant appel à une entreprise spécialisée doivent s'assurer que ces derniers emportent les branches et autres résidus avec eux. Ces entreprises ont la responsabilité de leurs rejets ligneux.

Liste disponible au Service des travaux publics. Consultez le candiac.ca pour plus de détails.

Carton*

Mardi 2 juillet

Veuillez déposer vos boîtes de carton, à plat, près de la bordure de rue. Deux conteneurs destinés au carton sont également à votre disposition en tout temps, dans le stationnement arrière de l'hôtel de ville.

Gros rebuts (matériaux de construction)*

Lundis 27 mai et 16 septembre, à partir de 7 h

Ces collectes se poursuivront durant quelques jours selon la quantité à ramasser. Les gros rebuts, comme les matériaux de construction, les pierres et la terre, doivent être déposés en bordure de l'entrée charretière et non dans la rue, avant 7 h, le jour de la collecte. Les branches et les dormants de bois traités à la créosote ne sont pas acceptés. Ce service est offert au secteur résidentiel seulement. Le volume ne doit pas excéder 4 m^3.

Résidus domestiques dangereux (RDD)*

Samedi 15 juin, de 9 h à 13 h

La collecte de RDD se tiendra dans le stationnement de l'hôtel de ville. Preuve de résidence exigée. Pour obtenir la liste des produits acceptés, consultez l'onglet *Collectes et récupération* au candiac.ca. Il doit s'agir de quantités résidentielles seulement et le contenant ne doit pas excéder 20 litres.

Si votre bac de recyclage est brisé et requiert des réparations ou que vous n'en possédez pas, téléphonez au Service des travaux publics : 450 444-6040. Si vous déménagez, vous devez laisser le bac au domicile auquel il est associé. **Il est interdit de déménager le bac, de l'utiliser comme poubelle ou de le modifier. Le bac de recyclage appartient à la municipalité.**

Service des travaux publics
80, boulevard Montcalm Nord
travauxpublics@ville.candiac.qc.ca
450 444-6040

Appareils électroniques*

Les appareils électroniques désuets peuvent être déposés au garage municipal durant les heures d'ouverture. Exemples d'appareils acceptés : ordinateurs, téléviseurs, tablettes, imprimantes, téléphones cellulaires, haut-parleurs et webcams. Pour obtenir la liste complète, visitez notre site web sous l'onglet *Collectes et récupération*. À noter que les petits électroménagers, comme les micro-ondes et les grille-pains, ne sont pas des appareils électroniques et seront refusés.

Vêtements

L'organisme à but non lucratif la Corne d'abondance recueille les vêtements et les chaussures en bon état dans trois cloches vestimentaires : au Centre Claude-Hébert, au IGA Vallée Candiac et à la Corne d'abondance (255, boulevard Montcalm Nord). À cette même adresse, l'organisme vend les vêtements reçus à bas prix dans sa friperie ouverte les mardis, de 10 h à 12 h et de 16 h à 20 h.

Déchiquetage

Un service de collecte de documents à des fins de déchiquetage est offert gratuitement. Des conteneurs sécurisés se trouvent au Complexe Roméo-V.- Patenaude (135, chemin Haendel) et au Centre Claude-Hébert (59, chemin Haendel). Déposez-y vos papiers personnels ou confidentiels afin qu'ils soient détruits en toute sécurité.

Autres matières recyclables

La MRC de Roussillon publie sur son site web le *Répertoire des récupérateurs* qui vous permet de connaître les endroits où vous pouvez vous débarrasser de certains articles de façon écologique. Rendez-vous au roussillon.ca sous l'onglet *Gestion des matières résiduelles*.

Peinture*

Vos restes de peinture sont acceptés toute l'année au garage municipal, durant les heures d'ouverture. Preuve de résidence exigée. Sont également acceptés : peintures en aérosol, teintures, apprêts, vernis, laques et autres. La peinture à usage artistique est refusée. Veuillez vous adresser au Service des travaux publics pour vérifier l'admissibilité des produits à récupérer.

Piles usagées*

Trois contenants sont mis à votre disposition pour la récupération de piles rechargeables et non rechargeables : au Centre Claude-Hébert, au Complexe Roméo-V.-Patenaude et à l'hôtel de ville.

** Matériaux qui seront acceptés dans le futur écocentre.*

RÈGLEMENTS ET PERMIS

Service du développement
urbanisme@ville.candiac.qc.ca
450 444-6050

Certificats et permis

Si vous souhaitez notamment réparer, déplacer ou démolir un bâtiment, installer une piscine, aménager un stationnement ou excaver le sol, assurez-vous d'avoir obtenu votre certificat d'autorisation ou votre permis auprès de la Ville, et ce, avant d'entreprendre les travaux. Pour certains projets résidentiels de petite envergure, il est possible de faire une demande de permis en ligne. Info : candiac.ca.

Règlements par adresse

Dans un souci d'offrir un service de qualité supérieure répondant aux attentes et aux besoins de la population, la Ville de Candiac offre un nouveau service en ligne aux citoyens et aux professionnels de l'urbanisme : l'outil *Règlements par adresse.* Il permet de consulter les règlements d'urbanisme propres à une adresse spécifique, le tout en inscrivant simplement une adresse civique ou un numéro de lot pour obtenir les informations correspondantes.

Bruit

Il est interdit de causer du bruit excessif de nature à gêner la tranquillité du voisinage. Puisqu'en été, l'utilisation de machinerie et d'outils électriques est plus fréquente, nous vous invitons à faire preuve de civisme et de savoir-vivre, particulièrement à l'heure des repas.

Foyers extérieurs

Vous devez obtenir un permis pour installer un foyer fixe sur votre terrain, mais non pour un foyer extérieur mobile équipé d'un pare-étincelles. Le foyer doit être situé à une distance minimale de trois mètres de tout bâtiment ou construction et à deux mètres de toute ligne de propriété avoisinante.

Vente-débarras

Pour tenir une vente-débarras, vous devez obtenir un permis (25 $). Vous pouvez en faire la demande en ligne, au candiac.ca. Exceptionnellement, aucun permis n'est requis pour participer à la grande vente-débarras annuelle qui a lieu les 25 et 26 mai. Seule la vente de produits usagés sur un terrain privé est autorisée. La vente commerciale est interdite.

Sollicitation

La sollicitation (porte-à-porte) est interdite sur le territoire de Candiac, à moins de détenir un permis émis à cet effet par le Service du développement. Toute personne faisant de la sollicitation doit avoir ce permis en sa possession.

Corde à linge

L'installation d'une corde à linge est permise dans votre cour.

Soupape de retenue

Le clapet antiretour, ou soupape de retenue, est obligatoire dans tous réseaux de plomberie là où le réseau d'égout sanitaire existe, et ce, depuis 1993 à Candiac. Les propriétaires de bâtiment n'ayant toujours pas installé de dispositif antirefoulement devront se conformer à cette réglementation dans un délai d'un (1) an, soit d'ici le mois de mai 2020.

Système de captation d'images

L'installation ou le maintien d'un système de captation d'images et de vision nocturne est permis pour tous les groupes d'usages, à condition que l'utilisation soit limitée aux scènes qui se déroulent à l'intérieur des limites de la propriété. Cette modification à la réglementation s'applique à l'ensemble du territoire de Candiac.

Entretien des terrains privés

Il est obligatoire, pour toute personne responsable d'un terrain, d'entretenir la pelouse de celui-ci ainsi que celle située dans l'emprise. La pelouse ne doit pas excéder une hauteur de 15 cm.

Aire de stationnement hors-rue

Il est interdit de stationner sur une pelouse ou d'aménager temporairement une aire de stationnement dans la cour avant de la propriété. De plus, il est interdit de couper ou de modifier une bordure de rue ou un trottoir sans l'autorisation de la Ville. Si vous souhaitez procéder à l'agrandissement de votre stationnement, communiquez avec le Service du développement.

Véhicule récréatif

L'entreposage de véhicule récréatif est prohibé en tout temps sur une propriété. Le remisage (saisonnier) ainsi que le stationnement (utilisation journalière ou hebdomadaire) sont toutefois autorisés, selon certains critères tels que la période/saison en cours, la localisation et la dimension du véhicule récréatif. Consultez la section *Règlements* du candiac.ca pour plus de détails.

Pour consulter le règlement sur les animaux, visitez la section *Animaux* au candiac.ca

Nombre d'animaux permis

Un maximum de deux animaux de compagnie par habitation est permis (incluant les chiens, les chats et tous les autres animaux de compagnie).

Parc canin

Le parc canin, contigu au parc de Cherbourg, est ouvert tous les jours de 7 h à 23 h. Ce parc permet aux chiens de plus de quatre mois, munis d'une licence, de courir en toute liberté. Ils doivent demeurer sous la surveillance constante de leur gardien âgé de 14 ans et plus. Il est interdit d'avoir sous sa responsabilité plus d'un chien à la fois. Le gardien de l'animal doit ramasser les excréments de son chien et les jeter dans les poubelles prévues à cette fin.

Emprises publiques

Les chiens sont interdits dans les parcs lors de la tenue d'événements spéciaux. Autrement, il est possible de promener votre animal dans les lieux publics en respectant les conditions suivantes : l'animal doit porter sa licence et doit être maintenu en laisse d'une longueur maximale de deux mètres. Les excréments doivent être ramassés et jetés de façon respectueuse. Le port du licou ou du harnais est obligatoire pour tous les chiens de 20 kg et plus. Les pitbulls doivent, quant à eux, porter une muselière, peu importe leur poids.

Animal errant, perdu ou mort

La SPCA Roussillon a le mandat de répondre aux appels concernant les animaux domestiques errants, abandonnés ou morts. Info : 450 638-9698.

Animaux non domestiques

Si vous éprouvez des problèmes impliquant des animaux non domestiques, vous devez faire appel à une firme privée comme l'entreprise suivante recommandée par la SPCA : Faunex au 1 888 321-3286.

Licence obligatoire pour les chiens et les chats

La licence est obligatoire pour tous les chiens et les chats sur le territoire de la MRC de Roussillon.

chien stérilisé :	**20 $ par année**
chien non stérilisé :	**25 $ par année**
chat stérilisé :	**15 $ par année**
chat non stérilisé :	**20 $ par année**
chien guide ou d'assistance :	**licence annuelle obligatoire, mais gratuite**
animal possédant une micropuce* :	**licence annuelle obligatoire, mais gratuite**

La licence est renouvelable chaque année, selon la date de l'achat. Le formulaire est disponible au candiac.ca et doit être retourné à l'hôtel de ville (100, boulevard Montcalm Nord). Paiement direct ou argent comptant seulement. Nous travaillons activement à la mise sur pied d'un guichet transactionnel en ligne pour le renouvellement des licences. Restez à l'affût !

* Preuve à l'appui.

Économie de l'eau

Au Québec, la consommation d'eau potable double durant l'été, en partie à cause de l'arrosage excessif. Un boyau d'arrosage peut débiter jusqu'à 1 000 litres d'eau à l'heure, soit la consommation d'eau recommandée pour une personne durant près d'un an et demi. Assurez-vous de connaître les règlements en vigueur et de les respecter. La Ville de Candiac met aussi à la disposition de ses citoyens une trousse de produits économiseurs d'eau au coût de 5 $. Rendez-vous au candiac.ca pour plus de trucs permettant d'économiser l'eau pendant la saison estivale.

Service du développement
urbanisme@ville.candiac.qc.ca
450 444-6050

Arrosage

Du 1er mai au 15 septembre, de 20 h à minuit, l'arrosage des pelouses est permis pour :

- **adresses paires :** les jours pairs;
- **adresses impaires :** les jours impairs.

Les systèmes d'arrosage automatique doivent être utilisés entre minuit et 5 h, selon le même principe des adresses paires et impaires. Les détenteurs de tels systèmes doivent se procurer un permis, sans frais, à l'hôtel de ville. Des permis spéciaux d'arrosage peuvent être obtenus sur demande, dans certains cas particuliers prévus au règlement (par exemple, une nouvelle pelouse, le nettoyage à la suite de travaux de construction, etc.).

Ce permis est disponible en ligne, au candiac.ca.

Fermeture de l'eau

Sur demande, le Service des travaux publics peut effectuer l'interruption de votre alimentation en eau. Ce service est offert du lundi au jeudi et requiert 24 heures d'avis. Des frais sont exigés.

Eau brute

La Ville de Candiac utilise uniquement de l'eau brute pour le nettoyage des rues et l'arrosage de ses aménagements paysagers.

Lavage des voitures et des bâtiments

En plus des heures permises pour l'arrosage, vous pouvez utiliser l'eau potable les samedis et les dimanches, entre 9 h et 17 h, pour laver les voitures et l'extérieur des bâtiments.

Remplissage de piscines

Ce service est offert par le Service des travaux publics, du lundi au jeudi, et requiert une réservation au moins 48 heures à l'avance. Des frais sont exigés. En outre, le remplissage complet des piscines est permis une seule fois par année et doit se faire entre minuit et 5 h. Un permis émis par la Ville est requis. Il est possible d'en faire la demande en ligne, au candiac.ca.

Service des travaux publics
80, boulevard Montcalm Nord
travauxpublics@ville.candiac.qc.ca
450 444-6040

Agrile du frêne sur les emprises publiques

La Ville de Candiac poursuit le traitement au TreeAzin de plusieurs centaines de frênes sur ses emprises. De plus, chaque frêne abattu sera remplacé par un arbre d'une autre essence au même endroit si les contraintes environnantes le permettent (conduits souterrains, entrée d'eau, lampadaire, borne fontaine, etc.).

Projet écologique de lutte contre l'agrile

Candiac entame cet été la dernière année du projet pilote du FraxiProtec^MC en collaboration avec GDG Environnement. Le FraxiProtec^MC est un dispositif utilisant le champignon Beauveria bassiana pour lutter contre l'agrile adulte. Des pièges en forme d'entonnoir seront placés dans le haut de certains frênes aux parcs André-J.-Côté et Fernand-Seguin.

Agrile du frêne sur les terrains privés

Si vous possédez un frêne sur votre terrain, il est important de le faire évaluer par un arboriculteur certifié le plus rapidement possible afin de prendre les mesures appropriées. Un arbre infesté peut mourir en moins de trois ans. Les frênes atteints sont affaiblis et peuvent chuter, ce qui s'avère dangereux. Pour obtenir la liste des arboriculteurs membres de la Société internationale d'arboriculture Québec, visitez le siaq.org. Pour plus d'informations sur cet insecte nuisible, consultez le candiac.ca.

Abattage d'un arbre

Sur un terrain résidentiel, aucun permis n'est requis pour abattre un arbre dont vous êtes le propriétaire, à moins que celui-ci soit situé en bande riveraine. Sur un terrain situé en zone commerciale, industrielle ou communautaire, un certificat d'autorisation est nécessaire pour abattre un arbre, à l'exception du frêne. La demande de permis doit être adressée au Service du développement – division permis, requêtes et inspections. Des frais de 1 000 $ s'appliquent pour l'émission de ce permis.

Épandage pour contrôler les insectes piqueurs

Les opérations d'épandage contre les insectes piqueurs ont débuté en avril et se poursuivront selon les conditions météorologiques. Elles auront lieu tout l'été jusqu'en octobre. Le produit utilisé est le Bacillus thuringiensis variété israelensis (Bti). Il s'agit d'une bactérie qui vit naturellement dans les sols. Ce traitement est écologique et diminuera la présence de moustiques sur le territoire. Le traitement limitera les risques de transmission de maladies comme le virus du Nil occidental, et il permettra aux citoyens de réduire l'utilisation de produits d'insecticides néfastes pour la santé. Pour plus d'informations, consultez le gdg.ca. La firme GDG Environnement met à la disposition des citoyens une ligne Info-moustique : 1 844 840-8700.

NOUVEAU : BOUCLES CYCLABLES

Parcourez la ville grâce aux toutes nouvelles boucles cyclables qui vous offrent trois parcours balisés avec marquage au sol. Elles vous permettront de découvrir les attraits de Candiac selon trois trajets, deux de 5 km ainsi qu'un de 18 km.

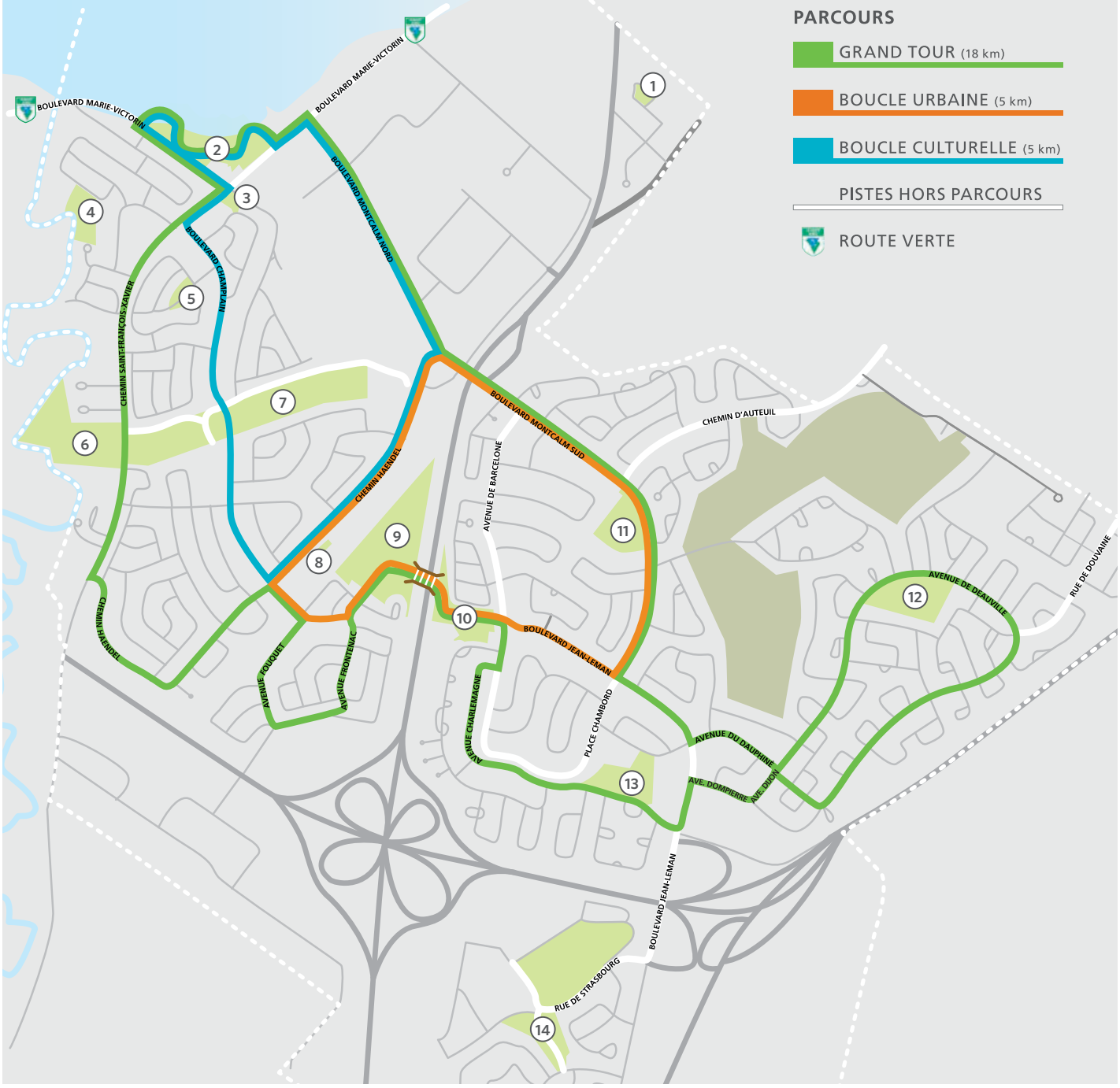

CANDIAC

L'information contenue dans cette publication était exacte au moment de son impression. Sous réserve de modifications.
Vivre l'été 2019 est une réalisation du Service des communications et relations avec le citoyen et du Service des loisirs.
Publié par la Ville de Candiac
Mai 2019

Ville de Candiac
100, boulevard Montcalm Nord
Candiac (Québec) J5R 3L8
450 444-6000
candiac.ca

Tirage
10 350 exemplaires

1. Parc de Picardie

20, avenue de Picardie
3 200 m²

2. Parc André-J.-Côté

112, boulevard Marie-Victorin
69 750 m²

3. Parc de Jasper

3, chemin Saint-François-Xavier
3 350 m²

4. Parc Mermoz

200, avenue Mermoz
13 725 m²

5. Parc Jason

75, place Jason
13 050 m²

6. Parc Saint-François-Xavier

50, chemin Saint-François-Xavier
26 450 m²

7. Parc Champlain

175, boulevard Champlain
135 000 m²

8. Parc Roméo-V.-Patenaude

125, chemin Haendel
2 000 m²

9. Parc Haendel

33, rue de Fribourg
113 400 m²

10. Parc de Cherbourg

130, place Chambord
37 475 m²

11. Parc Montcalm

55, boulevard Montcalm Sud
46 700 m²

12. Parc de Deauville

90, avenue de Deauville
49 950 m²

13. Parc Fernand-Seguin

201, boulevard Jean-Leman
30 900 m²

14. Parc de Sardaigne

75, rue de Syracuse
27 925 m²

Nouveaux parcs

L'arrivée de nouveaux parcs à Candiac est imminente. Il vous sera possible de visiter le parc de la nature de Strasbourg et sa passerelle qui traverse un couvert végétal riche dès cet été. Le Sentier de la Rivière-de-la-tortue ainsi que la place de la Fonderie, quant à eux, sont toujours des projets sur lesquels la Ville de Candiac travaille activement. Consultez régulièrement le candiac.ca pour plus de détails.

- Sentier piétonnier
- Stationnement
- Chalet de parc
- Fontaines à boire
- Toilette
- Maison Hélène-Sentenne
- Aire de pique-nique
- Module de jeux préscolaires 18 mois — 6 ans
- Module de jeux scolaires 6 — 12 ans
- Balançoires
- Aire de jeux libres
- Piscine extérieure
- Jeux d'eau
- Volleyball de plage
- Balle molle
- Terrain de soccer
- Terrain de mini-soccer
- Terrain de tennis
- Terrain de football
- Basketball extérieur
- Modules d'exercice
- Parc de planche à roulettes
- Parc canin